

---

**Délégation de bassin**

---

**Arrêté relatif à la consultation du public en application des articles du code de l'environnement portant transposition des directives du Parlement européen et du Conseil no 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et no 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement**

---

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS PICARDIE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

---

Le préfet coordonnateur de bassin,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement

Vu les articles L 122-4 à 11 et R 122-17 à 24, L 212-2 et R 212-7, L 212-2-1 et R 212-19 du Code de l'environnement

Vu les articles L. 212-1, point XII, L.212-2-3, R.212-2 et R 213-14 du code de l'environnement relatifs aux districts internationaux

Vu l'avis du comité de bassin en date du 8 février 2008,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie,

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le public est consulté du 15 avril 2008 au 15 octobre 2008 sur :

- le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les documents d'accompagnement et le rapport environnemental qui y sont rattachés,
- le projet de programme de mesures relatif au projet de SDAGE.

La liste des communes appartenant aux bassins Escaut et Sambre, fixée par arrêté du 16 mai 2005 est consultable sur le site internet de l'agence de l'eau Artois-Picardie (<http://www.eau-artois-picardie.fr/>) ou disponible sur demande auprès de l'agence de l'eau Artois-Picardie 200 rue Marceline BP 818 59508 Douai Cedex.

**Article 2 :**

Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public dans les préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise et au siège de l'agence de l'eau Artois-Picardie 200 rue Marceline BP 818 59508 Douai Cedex ainsi que sur le site internet (<http://www.eau-artois-picardie.fr/>)

**Article 3 :**

Un exemplaire des documents soumis à la consultation est transmis aux associations agréées de protection de la nature et aux associations agréées de consommateurs, sur demande auprès de l'agence de l'eau 200 rue Marceline BP 818 59508 Douai Cedex.

**Article 4 :**

Les documents de référence utilisés pour l'élaboration du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, sont mis à disposition du public sur le site internet (<http://www.eau-artois-picardie.fr/>) et sont consultables sur demande, au siège de l'agence de l'eau Artois-Picardie 200 rue Marceline BP 818 59508 Douai Cedex.

**Article 5 :**

Les avis du public concernant les points mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont recueillis par écrit sur les registres situés dans les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal auprès de l'agence de l'eau Artois-Picardie 200 rue Marceline BP 818 59508 Douai Cedex ou électronique (<http://www.eau-artois-picardie.fr/>).

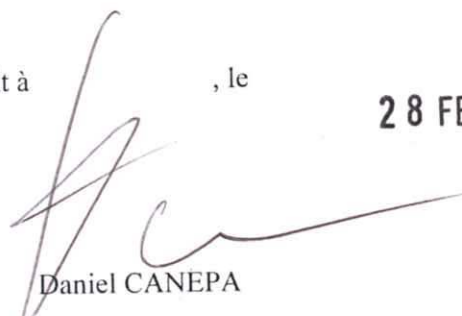
**Article 6 :**

Les préfets de région du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie, les préfets de département du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, délégué de bassin Artois-Picardie et le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à

, le

**28 FEV. 2008**



Daniel CANEPA